

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 et le décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire,

Vu la demande en date du 27 décembre 2019 par laquelle Monsieur Rémi ROUX, Président du FCI de Saint-Romain-Le-Puy, demeurant à Saint-Romain-Le-Puy, 3 Chemin de Goutteland sollicite une autorisation dérogatoire temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} groupe à **Saint-Romain-Le-Puy, complexe sportif « Emile Pirolo », salle Francis RAPP, à l'occasion de tournois de foot en salle du FCI :**

- **Samedi 11 janvier 2020 de 8h00 à 20h00**
- **Dimanche 12 janvier 2020 de 8h00 à 20h00**

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports précisant que le club demandeur est agréé dans les conditions prévues par la Loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

ARRETE :

ARTICLE 1: - Monsieur Rémi ROUX, Président du FCI de Saint-Romain-Le-Puy, demeurant à Saint-Romain-Le-Puy, 3 Chemin de Goutteland, est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe à **Saint-Romain-Le-Puy, complexe sportif « Emile Pirolo », salle Francis RAPP, à l'occasion de tournois de foot en salle du FCI :**

- **Samedi 11 janvier 2020 de 8h00 à 20h00**
- **Dimanche 12 janvier 2020 de 8h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur Rémi ROUX.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 07 janvier 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que la maison endommagée lors d'un incendie, de Monsieur RONDOT Alain, nécessite la réglementation du stationnement devant celle-ci, 18 rue Léon Portier, **du 26 février 2020 au 31 décembre 2020**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place située devant la maison de Monsieur RONDOT Alain au 18 rue Léon Portier, **du 26 février 2020 au 31 décembre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Monsieur RONDOT Alain.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 13 janvier 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux d'extension BT ENEDIS, situés, 6 Rue du Grand Terland 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 6 Rue du Grand Terland, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 27 janvier 2020 au 02 mars 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 13 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de terrassement gaz, situés, 20 Promenade des Berges 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de la SARL GALLOT pour GRDF,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 20 Promenade des Berges 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 20 janvier au 20 février 2020, suivant les besoins de la SARL GALLOT pour GRDF.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de la SARL GALLOT, responsable Monsieur SAHUC François au 04.77.56.76.77.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- SARL GALLOT
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de pose de chambre télécom, situés, rue du 8 mai 1945 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Rue du 8 mai 1945, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 20 janvier 2020 au 20 février 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 17 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de dépose de poteaux suite à la restructuration HTA, RD 95 Avenue Larzailler, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise POTAIN TP, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, RD 95 Avenue Larzailler 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise POTAIN TP, responsable Monsieur RAQUIN au 07.85.65.34.02.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise POTAIN TP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 20 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**,

VU la demande en date du 23 janvier 2019 émanant de Monsieur Gérard GAGNIERE, Président de l'association « Le Père Noël du Lundi », demeurant 10 rue de l'église à Moingt-Montbrison,
VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU la circulaire préfectorale en date du 11 janvier 2016 portant sur les évolutions en matière du droit des débits de boissons entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard GAGNIERE, Président de l'association « Le Père Noël du Lundi », et Monsieur Jean-Marc BERGER, Président de l'association « Les Amis de Rémy », sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, **salle Gérard Clavelloux, à l'occasion d'une soirée choucroute :**

- **Du samedi 08 février 2020, 19h00, au dimanche 09 février 2020, 2h00.**

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur Gérard GAGNIERE.

A Saint-Romain-le-Puy, le 24 janvier 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux pour le compte d'ENEDIS, situés, 10 Avenue Jean Moulin 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise MTPe, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 10 Avenue Jean Moulin 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 03 février 2020 au 17 février 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise MTPe, responsable Monsieur Quentin DIGONNET au 06.24.77.61.65.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise MTPe
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 24 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de changement d'une canalisation d'eau potable, Chemin des Tuileries, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise SMTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Chemin des Tuileries 42610 Saint-Romain-Le-Puy, sera interdite sauf riverains, du 21 janvier 2020 au 03 mars 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise SMTP, responsable Monsieur BOUCHET au 06.87.74.96.93.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 24 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 et le décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire,

Vu la demande en date du 24 janvier 2020 par laquelle Monsieur Gérard GENEVRIER, Président de La Pétanque du pic, demeurant à Saint-Romain-Le-Puy, 7 Avenue de Larzailler, sollicite une autorisation dérogatoire temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de 2^{ème} groupe à Saint-Romain-Le-Puy, complexe sportif « Emile Pirollo », à l'occasion de concours de pétanque :

- **Mercredi 22 avril 2020 et jeudi 23 avril 2020 de 8h30 à 23h00**
 - **Jeudi 11 juin 2020 de 13h00 à 23h00**
 - **Samedi 15 août 2020 de 13h30 à 1h30**

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports précisant que le club demandeur est agréé dans les conditions prévues par la Loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

ARRETE :

ARTICLE 1: - Monsieur Gérard GENEVRIER, Président de La Pétanque du pic, demeurant à Saint-Romain-Le-Puy, 7 Avenue de Larzailler, est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} groupe à Saint Romain Le Puy, complexe sportif « Emile Pirollo », à l'occasion de concours de pétanque :

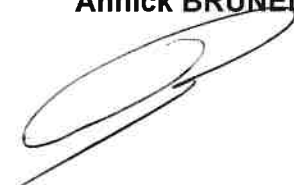
- **Mercredi 22 avril 2020 et jeudi 23 avril 2020 de 8h30 à 23h00**
 - **Jeudi 11 juin 2020 de 13h00 à 23h00**
 - **Samedi 15 août 2020 de 13h30 à 1h30**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur Gérard GENEVRIER.

A Saint-Romain-Le-Puy, le 27 janvier 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**,

VU la demande en date du 28 janvier 2020 émanant de Monsieur André GACHET, Adjoint au Maire, domicilié à Saint-Romain-Le-Puy, 33 Rue de l'Heurt,

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire préfectorale en date du 11 janvier 2016 portant sur les évolutions en matière du droit des débits de boissons entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur André GACHET, Adjoint au Maire, domicilié à Saint-Romain-Le-Puy, 33 Rue de l'Heurt est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, **salle Gérard Clavelloux**, à l'occasion de la remise des trophées des sports :

- **Vendredi 07 février 2020, de 18h00 à 22h00.**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur André GACHET.

A Saint-Romain-le-Puy, le 28 janvier 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux d'extension HTA, situés, Avenue des Boisselles, Rond-Point des trois pierres, Rue Emile Reymond, Promenade du canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise SAS Nouvelles FACADES, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS Nouvelles FACADES**, chargée des travaux en vue de travaux de façades est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public, 11 rue de l'Heurt du 31 janvier au 02 mars 2020.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, rue de l'Heurt 42610 Saint-Romain-Le-Puy (autour du chantier), se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 31 janvier au 02 mars 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : l'entreprise SAS Nouvelles FACADES sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- SAS Nouvelles FACADES

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 janvier 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux d'abattage et de débardage d'arbres le long du cours d'eau le Merderet, situés, Chemin de Gison et Chemin du Merderet 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de Loire Forez Agglomération, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Chemin de Gison et Chemin du Merderet 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 11 février 2020 au 13 mars 2020, suivant les besoins de Loire Forez Agglomération.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération, responsable Monsieur FARROUULT au 06.75.40.29.49.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 03 février 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux sur une conduite de gaz le long du canal du Forez (cf plan), nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement du chemin longeant celui-ci,

Vu la demande de l'Entreprise SAS YVES PORTAL, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation routière et piétonne ainsi que le stationnement seront interdits, le long du canal du Forez (cf plan) pendant la durée des travaux, soit **du 17 février 2020 au 20 mars 2020**.

ARTICLE 2 : Une signalisation et un itinéraire de déviation appropriés seront mis en place, sous la responsabilité de l'Entreprise SAS YVES PORTAL, responsable Monsieur PORTAL Yves au 04.71.03.30.65.

ARTICLE 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Entreprise SAS YVES PORTAL
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 07 février 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de terrassement gaz, situés 3 Rue de l'Ancienne Poste, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de la SAS GALLOT, chargée des travaux, pour le compte de Monsieur MAUBERT,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules 3 Rue de l'Ancienne Poste, seront interdits le **12 février 2020**.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de la SAS GALLOT, responsable Monsieur SAHUC au04.77.56.76.77.

ARTICLE 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

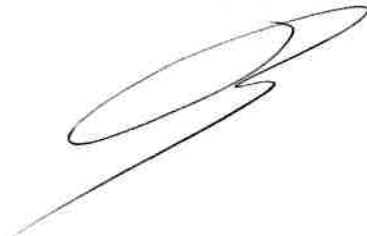
- Affiché en Mairie
- Publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Communauté d'Agglomération Loire Forez.
- SAS GALLOT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 11 février 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le remplacement d'appuis TELECOM, située, **Avenue du Cruchin 42610 Saint-Romain-Le-Puy**, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise ETV, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Avenue du Cruchin 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 17 au 24 février 2020, suivant les besoins de l'Entreprise ETV.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise ETV, responsable Madame Julie ZINUTTI au 04.77.94.96.10.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise ETV

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 14 février 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**,

VU la demande en date du 20 février 2020 émanant de Monsieur Rémi ROUX, Président du FCI de Saint-Romain-Le-Puy, demeurant Avenue François Parot 42610 Saint-Romain-Le-Puy,
VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU la circulaire préfectorale en date du 11 janvier 2016 portant sur les évolutions en matière du droit des débits de boissons entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi ROUX, Président du FCI de Saint-Romain-Le-Puy, demeurant Avenue François Parot 42610 Saint-Romain-Le-Puy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, **salle Gérard Clavelloux :**

- **Samedi 29 février 2020 de 20h00 à 1h30 à l'occasion d'une soirée dansante.**

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur Rémi ROUX

A Saint-Romain-le-Puy, le 20 février 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de rénovation de la toiture de M. FAURE, situés, 10 Avenue de Libération 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise Loire Toiture, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Loire Toiture, chargée des travaux en vue de travaux de rénovation de la toiture de M. FAURE est autorisée à poser un camion sur le domaine public du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00, le vendredi de 7h30 à 15h00, **10 Avenue de Libération, du 02 au 23 mars 2020.**

ARTICLE 2 : Le camion sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 10 Avenue de Libération 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : l'entreprise Loire Toiture sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

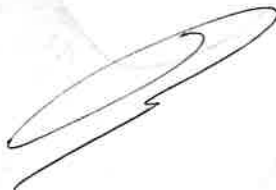
- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- Loire Toiture

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 24 février 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de façade, situés, 14 Chemin des Baraques 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de Mme Carine DEFOUR,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Carine DEFOUR, chargée des travaux de façade est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public, 14 Chemin des Baraques du 25 février au 16 mars 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : La pose de feux clignotants ou d'un panneau de rétrécissement de chaussée, avec un sens prioritaire par rapport à l'autre sera obligatoire tout au long des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : Mme Carine DEFOUR sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- Mme Carine DEFOUR

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 24 février 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de dépose de poteaux suite à la restructuration HTA, Rue des Tuileries, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise POTAIN TP, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, **Rue des Tuileries** 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, **du 09 mars 2020 au 20 juillet 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise POTAIN TP, responsable Monsieur RAQUIN au 07.85.65.34.02.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
 - Publié au recueil des actes administratifs
 - Et ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise POTAIN TP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 février 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de réparation d'une conduite télécom cassée ou bouchée, situés, Rue Emile Reymond 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Rue Emile Reymond, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 16 mars 2020 au 16 avril 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 mars 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

